

CANTON DE BERNE

ASSOCIATION REGIONALE JURA-BIENNE  
ASSOCIATION REGIONALE CENTRE-JURA

# **2<sup>ème</sup> Conception régionale des transports et de l'urbanisation pour le Jura bernois**

## **Annexe I**

### **Rapport sur la procédure d'information – participation**

***Octobre 2015***

Rédaction :

Arnaud Brahier, André Rothenbühler

Association Régionale Jura – Bienne  
Route de Sorvilier 21  
2735 Bévilard

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Résumé des principales modifications apportées .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Synthèse sur la procédure d'information-participation .....</b>	<b>4</b>
2.1. Information du public et des communes.....	4
2.2. Séances publiques d'information.....	4
2.3. Rencontres bilatérales avec les communes principalement concernées .....	4
2.4. Communes ayant pris position .....	5
2.5. Prise de position du canton .....	5
2.6. Autres éléments pris en compte.....	5
<b>3. Prises de position des communes et traitement .....</b>	<b>6</b>

# 1. Résumé des principales modifications apportées

## Rapport explicatif

Ajout des données concernant les types d'espaces (Raumtypen) des communes, analyse concernant ces données et intégration dans la conception directrice.

Analyse plus poussée concernant l'évolution des emplois dans le secteur secondaire et les facteurs de localisation des entreprises.

Un tableau de synthèse des mesures retenues, de leur priorisation et de leurs effets sera ajouté.

## Mesures

La Neuveville	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien du pôle habitat des Chêne.</li> </ul>
Moutier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pôle industriel des Laives =&gt; importance cantonale.</li> <li>• Espace-gare : projet de restructuration prioritaire pour le Jura bernois.</li> <li>• Retrait du pôle habitat de la Villa Holzer.</li> <li>• Moutier demande le retrait du pôle habitat de La Poterie.</li> </ul>
Saint-Imier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien du pôle Les Longines confirmé.</li> <li>• Demande d'ajout d'une mesure concernant le plan général de circulation dans la ville.</li> </ul>
Sonceboz	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout d'une mesure concernant la traversée du village.</li> <li>• Demande de maintien de la zone des Blanches-Terres en tant que zone mixte d'importance régionale.</li> <li>• Demande de maintien de la zone de Brassiège en tant que zone d'activité future d'importance régionale.</li> </ul>
Tavannes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le pôle activités des Pontins passe en pôle habitat.</li> <li>• Le pôle habitat Les Cerisiers est à retirer.</li> <li>• La requalification de la route cantonale est un objectif de la commune.</li> </ul>
Tramelan	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur des Brues passe d'une zone d'activités d'importance régionale à un pôle habitat d'importance régionale.</li> <li>• Un ensemble de mesures est proposé pour le développement global (économie, formation, sports et loisirs) du site de la Fin des Lovières, notamment avec une proposition de modification dans les accès.</li> <li>• Ajout d'une zone de restructuration autour de la gare.</li> </ul>
Valbirse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extension du périmètre de la zone d'activités des Prés Vercelins.</li> </ul>

## Carte CRTU

---

La carte CRTU a été mise en place selon le modèle de données cantonal.

---

## 2. Synthèse sur la procédure d'information-participation

### 2.1. Information du public et des communes

La révision de la première CRTU a été annoncée via la Feuille officielle du Jura bernois (FOJB). Toutes les communes et les principaux partenaires ont par ailleurs été informés de la tenue des séances d'information publique (cf. ci-dessous) ainsi que de la possibilité de télécharger les documents de la 2<sup>ème</sup> CRTU sur le site internet de l'ARJB.

Une synthèse a par ailleurs été rédigée et envoyée aux communes du Jura bernois pour une prise de connaissance rapide des changements apportés à la 2<sup>ème</sup> CRTU par rapport à la première, approuvée en 2012.

La phase d'information-participation s'est déroulée du 18 mai au 18 juillet.

### 2.2. Séances publiques d'information

Le groupe technique de la CRTU a décidé que 2 séances publiques d'information suffisaient pour cette deuxième CRTU. Ces séances ont eu lieu au début de la phase d'information, soit le 1<sup>er</sup> juin à la salle de spectacle de Saint-Imier (8 personnes, 5 communes présentes) et le 3 juin à la salle communale de Malleray (21 personnes, 12 communes).

### 2.3. Rencontres bilatérales avec les communes principalement concernées

Au total, 4 séances ont eu lieu durant la phase d'information-participation.

Les communes et personnes rencontrées sont indiquées ci-dessous :

15 juin : rencontre avec la commune de Moutier (M. Eschmann – conseiller municipal en charge de l'urbanisme, M. Poma, chef de l'urbanisme, M. Croptier, urbaniste mandaté).

16 juin : rencontre avec la commune de Tavannes (M. Schlappach – conseiller municipal en charge de l'urbanisme, M. Châtelain – préposé aux travaux publics, M. Bärffuss – urbaniste mandaté pour la révision du PAL en cours)

30 juin : rencontre avec la commune de Tramelan (MM. Ausburger, maire, Ducommun, Gagnebin, Sommer et Zingg (membres de l'exécutif), MM. Comina et Gullloti (administration) et M. Bärffuss (Bureau ATB).

1<sup>er</sup> juillet : rencontre avec la commune de Sonceboz-Sombeval, MM. Jeanfavre (maire), Rimaz (Conseiller municipal en charge de l'urbanisme), Zürcher (secrétaire municipal), M. Croptier, urbaniste mandaté.

Ces discussions bilatérales ont permis de coordonner autant que possible la volonté des communes et celle de la région. Les principaux points de discussions et/ou changements apportés sont résumés dans le Tableau au chapitre ci-dessous :

## 2.4. Communes ayant pris position

Les 11 communes suivantes ont envoyé une prise de position :

1. Corgémont	5. Nods	9. Tavannes
2. Court	6. Saint-Imier	10. Tramelan
3. La Neuveville	7. Sonceboz-Sombeval	11. Valbirse
4. Moutier	8. Sonvilier	

Le faible nombre de réactions de la part des communes s'explique assez facilement, car les mesures de la 2<sup>ème</sup> CRTU concernent presque uniquement les grandes communes. Les petites communes ne se sentent donc pas concernées.

On relèvera par ailleurs que les mesures concernant les routes, les transports publics et la mobilité douce sont très peu commentées.

## 2.5. Prise de position du canton

De la part du canton nous avons reçu un rapport fin août, établi par Ecoplan sous mandat de l'OACOT. Nous avons par ailleurs reçu un courrier de la part de l'OPC.

Ce rapport et ce courrier n'entrent pas dans des points de détail, le but des offices cantonaux étant avant tout d'indiquer les éléments qui, d'un point de vue du Plan directeur cantonal et du Département fédéral de l'Environnement, des Transports et de l'Energie et de la Communication (DETEC), nécessitent d'être retravaillés afin que le canton puisse approuver les CRTU.

## 2.6. Autres éléments pris en compte

En plus des prises de position reçues lors de la procédure d'information-participation, la version envoyée pour examen préalable au canton a été complétée par les éléments suivants :

- Réalisation de la carte CRTU selon le modèle de données SIG (Système d'information géographique) cantonal
- Adaptation de la classification des Fiches de mesures pour assurer certaines correspondances avec ce modèle de données ;
- Prise en compte des travaux en cours de la CRT 1 concernant le schéma d'offre
- Prise en compte des modifications apportées au Plan directeur 2030, approuvé par le Conseil Exécutif bernois le 2 septembre 2015.
- Réserves dans la zone à bâtir (données disponibles pour tout le Jura bernois début octobre 2015).
- Les Fiches de mesures retirées seront insérées dans une annexe au rapport explicatif, ceci afin de permettre un éventuel suivi.

### 3. Prises de position des communes et traitement

Les prises de positions des communes et leur traitement sont donnés dans le Tableau ci-dessous :

	OBJET DE LA REMARQUE	DISCUSSION / DECISION
<b>CORGEMONT</b>	<b>Remarque générale</b>	
	Pas de remarques sur les éléments concernant la CRTU.	Prise de connaissance.
<b>COURT</b>	<b>Chapitre 3.4 : perspectives dans le domaine de l'urbanisation</b>	
	<p>La commune de Court constate que les politiques cantonales sont contradictoires. Par exemple, la nouvelle LAT vise à densifier l'urbanisation, mais dans le même temps la législation cantonale impose des distances de construction disproportionnées par rapport à des éléments naturels. Court donne l'exemple du réaménagement de la Birse qui impose un espace réservé aux eaux de 40 à 42 mètres. D'une manière générale les communes du Jura bernois qui sont traversées par une rivière sont préférentielles.</p> <p>La commune de Court demande que la CRTU facilite les procédures pour que les espaces de constructions soient aussi peu réduits que possible.</p>	<p>La CRTU ne peut traiter au cas par cas des questions relatives aux cartes des dangers et à la problématique des espaces non constructibles.</p> <p>D'une manière générale, il est en effet regrettable que des secteurs bien centrés d'un point de vue des transports publics ne puissent être construits à cause d'une distance à la rivière à conserver. Ce type de problèmes renforce les difficultés rencontrées dans le Jura bernois d'un point de vue de la qualité de la desserte, plus difficile à obtenir dans le contexte topographique du Jura bernois par rapport à des zones de plaines.</p> <p>D'une manière générale, les petites communes doivent être aidées dans la mise en œuvre du processus de densification, mais les conditions-cadres sont données par les législations fédérales et cantonales et le plan directeur cantonal. L'OACOT doit éditer un manuel d'aide à la densification à destination des communes.</p> <p>Ce n'est pas de la compétence de la CRTU de faciliter ou de changer les législations en vigueur dans le droit des constructions.</p> <p>Par contre, le problème du rapport entre qualité de desserte et urbanisation est préoccupant dans le Jura bernois pour la création de nouvelles zones d'activités. La 2<sup>ème</sup> CRTU prévoit que la région fournisse son aide en particulier dans ce domaine.</p> <p>Enfin, on relèvera que le canton est en train d'élaborer des bases pour aider les communes dans leurs démarches de densification du milieu bâti (cf. chapitre 3.4.15 du rapport explicatif).</p>

OBJET DE LA REMARQUE	DISCUSSION / DECISION
<p><b>LA NEUVEVILLE</b></p>	<p><b>Mesure U4-2-c : Les Chênes, secteur d'importance régionale pour la mise en zone destinée à l'habitat</b></p> <p>La région a proposé le retrait de de pôle, notamment parce que la qualité de desserte E est insuffisante selon le plan directeur cantonal.</p> <p>La commune de La Neuveville conteste la qualité de desserte insuffisante ainsi que le fait que d'autres réserves internes puissent être utilisées avant d'envisager la mise en zone de ce secteur.</p> <p>La commune de La Neuveville aimerait que ce secteur des Chênes subsiste.</p> <p>Selon les consignes cantonales, il ne peut y a voir de pôles destinés à l'habitat en dehors d'un niveau de qualité de desserte D, et le secteur des Chênes se situe en qualité de desserte E.</p> <p>Par ailleurs, une estimation des réserves en zones à bâtir à la Neuveville fait état d'environ 6 ha de terrains constructibles ; ainsi les réserves disponibles semblent importantes et suffisantes à La Neuveville.</p> <p>Ceci dit, le développement de l'habitat dans le secteur des Chênes peut être considéré comme stratégiquement d'importance régionale pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bon emplacement d'un point de vue des écoles (à 200 mètres des écoles primaires et secondaires) ;</li> <li>- seul emplacement possible pour un pôle d'importance régionale dans l'ancien district de Plateau de Diesse ;</li> <li>- l'emplacement de la gare de La Neuveville (entre le Lac de Bienne et la Vieille ville) ne permet pas de réaliser les conditions cantonales relatives à la qualité de la desserte. Une qualité de desserte E dans les conditions existantes doit être considérée comme suffisante ;</li> <li>- un accroissement démographique plus élevé que la moyenne cantonale est probable à La Neuveville en raison de l'emplacement de ce centre (qualités naturelles, patrimoniales, situation géographique).</li> </ul> <p><b>► Le pôle habitat « Les Chênes » est maintenu en information préalable dans la 2<sup>ème</sup> CRTU.</b></p>
<p><b>MOUTIER</b></p>	<p><b>Mesure U2-3-c : Les Laives, pôle de développement économique d'importance cantonale</b></p> <p>La commune de Moutier demande à ce que le pôle d'activités des Laives à Moutier soit considéré comme un pôle d'importance cantonale, et non pas régional.</p> <p>Les arguments de Moutier sont les suivants :</p> <p>La discussion concernant la demande de Moutier avait déjà eu lieu lors de la première CRTU. Le principal frein est que ce pôle ne possède pas une qualité de desserte suffisante d'un point de vue des TP selon les conditions cantonales. Depuis la 1<sup>ère</sup> CRTU, des éléments nouveaux sont apparus :</p>

OBJET DE LA REMARQUE	DISCUSSION / DECISION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'inscription comme pôle cantonal relève d'une question d'image, de marketing, importante pour la commune la plus grande commune du Jura bernois ;</li> <li>- bien que les espaces encore constructibles dans ce pôle soient faibles (1 – 1.5 ha), la ville de Moutier aimerait profiter de la promotion économique pour attirer des entreprises dans les espaces encore libres, et dans ceux qui vont éventuellement se libérer dans le futur.</li> </ul> <p>La proposition de la région de considérer ce pôle des Laives comme pouvant être d'importance cantonale à la condition que le secteur des stades de Chalière soit inscrit dans la zone d'activités n'est pas accepté par la commune, car cette idée de mettre les stades de Chalière en zone d'activités n'est pas encore suffisamment ancrée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impossibilité de réaliser un arrêt de train aux Laives ;</li> <li>- nouveau concept bus pour Moutier : dès 2016 le secteur des Laives sera desservi par 20 dessertes par bus (qualité de desserte « E supérieure ») ;</li> <li>- le plan de quartier « Les Laives » a été approuvé par les autorités communales et cantonales.</li> </ul> <p>Bien que le groupe technique doute de l'intérêt de mettre le secteur des Laives en importance cantonale au vu du faible nombre d'hectares pouvant encore être construits, le comité de l'ARJB s'est rallié aux arguments de la commune de Moutier. Ce pôle est très grand et situé dans la commune la plus habitée du Jura bernois, il mérite une attention particulière de la part du canton. Par ailleurs, sa situation non idéale d'un point de vue des TP relève d'une situation historique qui ne doit pas le précéder. Il est par ailleurs possible que la promotion économique de ce site soit nécessaire en cas de restructuration ou de développement ultérieur.</p> <p>► <b>Le pôle des Laives sera proposé comme étant d'importance cantonale pour l'examen préalable.</b></p> <p>► <b>La condition concernant les stades de Chalière est retirée de la Fiche de mesure.</b></p> <p>Toutefois, cette idée restera mentionnée comme développement à long terme possible dans la Fiche de mesure.</p>
<p><b>MOUTIER</b></p>	<p><b>U2-2-a : La Poterie, secteur en zone à bâtir d'importance régionale destiné à l'habitat</b></p> <p>Vu son faible potentiel de développement, la commune de Moutier demande que le secteur de la Poterie ne soit plus considéré comme un pôle.</p> <p>Ce secteur est le seul espace pour la ville de Moutier qui pourrait potentiellement offrir les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de pôle habitat.</p> <p>Ceci dit, son potentiel est effectivement peu élevé et la commune de Moutier offre des opportunités de densification élevées dans d'autres</p>



	OBJET DE LA REMARQUE	DISCUSSION / DECISION
		secteurs (déjà construits) et tout aussi bien – si ce n'est mieux – situés d'un point de vue de la qualité de la desserte. <b>► La région est d'avis que ce secteur pourrait éventuellement être maintenu</b>
<b>MOUTIER</b>	<b>U2-2-b : Villa Holzer, secteur en zone à bâtir d'importance régionale destiné à l'habitat</b>  Vu la difficulté de développer ce secteur, la commune de Moutier demande qu'il soit retiré de la CRTU.	Malgré la très bonne qualité de desserte de ce secteur, sa situation en pente et le fait qu'il soit déjà en partie construit et boisé représentent des difficultés pour la création d'un pôle habitat. Son intégration dans la 2 <sup>ème</sup> CRTU était surtout destinée à discuter des possibilités avec la commune s'il y en avait. <b>► La Fiche de mesure concernant ce pôle sera retirée de la 2<sup>ème</sup> CRTU.</b>
<b>MOUTIER</b>	<b>U3-2-a : Aménagement des espaces Gare-Nord et Gare-Sud, secteur de restructuration de zones habitat ou mixtes d'importance régionale</b>  La commune de Moutier est en train de développer un projet d'aménagement des espaces autour de la gare de Moutier. Le projet et toutes ses implications ont été présentés à l'ARJB. Ce projet est de longue haleine et doit faire l'objet d'un développement par étapes.	La gare de Moutier mérite en effet une amélioration des aménagements. Le projet de Moutier est très important pour la région car il doit permettre de mettre en œuvre de nombreuses mesures en faveur de la promotion de la mobilité douce et de la densification des espaces, et cela dans l'endroit avec la meilleure qualité de desserte du Jura bernois. <b>► La Fiche de mesure sera complétée sur la base des informations reçues</b>
<b>NODS</b>	<b>Chapitre 3.4 : perspectives dans le domaine de l'urbanisation</b>  La commune de Nods témoigne de la contradiction des politiques : il sera difficile de densifier l'habitat dans un village comme Nods où de nombreux volumes vides sont protégés par le patrimoine.  La commune de Nods demande par ailleurs que les freins prévus à l'extension de la zone à bâtir ne doivent pas fermer toute extension.	Cette problématique ne relève pas directement de la CRTU. Le canton prévoit des aides pour appliquer la densification, mais il est clair que la densification dans les anciens volumes reste difficile et demandent une réflexion globale (gestion des places de parcs, etc.).  L'extension de la zone à bâtir sera désormais déterminée sur la base de la Fiche A_01 du plan directeur. Une analyse précise lors de la révision du PAL devra déterminer si une extension est possible ou non. Il faut toutefois s'attendre à ce que, pour la plupart des villages du Jura bernois, il n'y ait pas d'extension possible ces prochaines années.

	OBJET DE LA REMARQUE	DISCUSSION / DECISION
<b>NODS</b>	<b>Chapitre 3.5 : perspectives dans le domaine des transports publics</b>	
	<p>La commune de Nods souhaite le maintien des dessertes actuelles et leur développement si nécessaire.</p>	<p>Nods est desservi par bus et cette desserte relève de la compétence de la Conférence régionale des transports (CRT1) qui établit les schémas d'offres.</p> <p>Nous pouvons signaler toutefois que pour la ligne 21.032 La Neuveville – Nods le pourcentage de couverture des coûts reste stable entre 2007 et 2015 (20-35%). Ainsi, les objectifs minimaux concernant l'utilisation de cette ligne sont dépassés. L'offre actuelle devrait donc pouvoir se poursuivre dans le schéma d'offre 2018-2022 en cours d'élaboration. A moyen terme, l'ouverture du tunnel de Gléresse va provoquer la disparition de la gare de Gléresse, et ainsi « couper » le lien entre la ligne CFF et le funiculaire Gléresse – Prêles, ce qui va provoquer une réorganisation de l'offre en bus sur le Plateau de Diesse.</p>
<b>SAINT-IMIER</b>	<b>U2-2-c : Terrain Longines, secteur en zone à bâtir d'importance régionale destiné à l'habitat</b>	
	<p>Malgré les réticences exprimées par Longines au sujet de la constructibilité de ce secteur, il doit être maintenu comme tel dans la CRTU. En effet, selon le PAL communal, ce secteur à planification obligatoire doit être compatible avec les exigences de Longines et répondre à des objectifs urbanistiques et architecturaux de qualité.</p>	<p>Dont acte et prise en compte des compléments.</p>
<b>SAINT-IMIER</b>	<b>U2-3-a : La Clé, Pôle de développement économique d'importance cantonale</b>	
	<p>Ce pôle doit être maintenu comme tel dans la CRTU.</p>	<p>Dont acte.</p>
<b>SAINT-IMIER</b>	<b>U4-1 : La Clé, secteur d'importance cantonale pour la mise en zone destinée à l'habitat</b>	
	<p>L'urbanisation de ce secteur permet de densifier et de rendre la ville plus compacte, ce qui va dans le sens du Canton et de son futur plan directeur.</p> <p>La commune de Saint-Imier est donc intéressée par cette extension de la zone à bâtir, et cela d'autant plus si ces 4 ha n'entre pas en compte dans le dimensionnement de la zone à</p>	<p>Dont acte.</p> <p>Il sera nécessaire de vérifier comment cette zone à bâtir d'importance cantonale, si elle est approuvée, entrera dans le calcul du</p>

	<b>OBJET DE LA REMARQUE</b>	<b>DISCUSSION / DECISION</b>
	<p>bâtir ; Saint-Imier disposerait ainsi d'un potentiel supplémentaire de développement.</p> <p>Des lignes directrices devront être tracées afin de déterminer la densité et la qualité souhaitée pour cette future zone d'habitat.</p>	<p>dimensionnement de la zone à bâtir de Saint-Imier =&gt; réponse attendue à ce sujet dans le cadre de l'examen préalable.</p> <p>Oui, ces éléments seront indiqués dans les démarches de la Fiche de mesure concernée.</p>
<b>SAINT-IMIER</b>	<b>TP-Reg-1 : Nouvelle gare de La Clé</b>	
	<p>La commune de Saint-Imier est d'avis que ce projet doit être maintenu dans la CRTU. Elle relève sa grande importance pour tout le développement autour de cette nouvelle gare.</p> <p>La commune de Saint-Imier souhaite par ailleurs étendre les réflexions concernant la mobilité en général autour de cette nouvelle gare (interface entre cette gare et autres transports / réalisation de plans de mobilité pour les entreprises du pôle d'activités d'importance cantonale).</p>	<p>Dont acte, cet avis rejoint celui du groupe technique.</p> <p>► <b>Ces éléments seront repris dans la Fiche de mesure</b></p>
<b>SAINT-IMIER</b>	<b>TIM-TV-1a : Requalification de la route cantonale / schéma général des circulations</b>	
	<p>La ville de Saint-Imier voit le projet de requalification de la route cantonale comme une étape.</p> <p>Concernant la route cantonale, des réglages doivent encore être faits concernant la question des accès et des sorties de la place du Marché.</p> <p>La commune de Saint-Imier prévoit une refonte totale du schéma général des circulations dans la ville. Le but serait de décharger les centres au profit d'autres axes structurants en ville. Une étude en ce sens doit être menée par un ingénieur trafic.</p>	<p>► <b>Cet élément sera ajouté pour information dans la Fiche de mesure. L'état de coordination de la mesure restera « en cours ».</b></p> <p>Cette proposition est approuvée par la région et doit être intégrée à la CRTU, dans le sens où certaines mesures peuvent avoir une influence sur des infrastructures de la route cantonale. Afin de ne pas confondre avec les mesures déjà réalisées, nous proposons de faire une nouvelle Fiche de mesure pour traiter de ce projet de la commune de Saint-Imier.</p> <p>► <b>Rédaction d'une nouvelle Fiche de mesure et explication des démarches (mesure : schéma général des circulations à Saint-Imier).</b></p>

	OBJET DE LA REMARQUE	DISCUSSION / DECISION
SONCEBOZ – S.	<p><b>U4-4-d : Brassiège, secteur d'importance régionale pour la mise en zone destinée aux activités</b></p> <p>La municipalité demande que ce secteur soit retenu comme pôle d'importance régionale.</p> <p>Le site de Brassiège est actuellement à l'étude et sa planification définitive se fera à l'horizon 2017.</p> <p>La commune envisage une extension plus grande que celle prévue dans la 2<sup>ème</sup> CRTU.</p>	<p>Dont acte, ce secteur sera inscrit comme information préalable.</p> <p>► <b>Maintien du périmètre actuel, avec mention d'une extension possible.</b></p>
SONCEBOZ – S.	<p><b>Nouveau pôle mixte et habitat, les Blanches Terres</b></p> <p>La commune de Sonceboz souhaite que le secteur des Blanches-Terres soit considéré comme un pôle mixte (habitat et activités).</p> <p>Le site des Blanches Terres est actuellement à l'étude et sa planification définitive se fera à l'horizon 2017.</p>	<p>Ce secteur était considéré comme un pôle industriel en information préalable dans la première CRTU. Ce secteur n'a pas été repris dans la 2<sup>ème</sup> CRTU, par oubli.</p> <p>Ce secteur est assez éloigné d'une qualité de desserte, par contre son emplacement par rapport à la A16 est bon.</p> <p>Le développement de ce secteur peut rester une optique à long terme pour la commune de Sonceboz-Sombeval. Toutefois, le développement du site de Brassiège est prioritaire. Par ailleurs, l'optique d'un développement futur du village plus centré nous semble mieux correspondre aux besoins pour l'habitat d'une part et aux conditions-cadres d'un point de vue de la LAT d'autre part. Ainsi, nous proposons que ce secteur soit mentionné en information préalable, mais que son développement ne soit pas possible avant que la commune ait examiné les possibilités de développement plus centrées ou que des besoins pour une zone mixte d'importance régionale soient avérés dans le Vallon de Saint-Imier et le Bas-Vallon.</p> <p>► <b>Rédaction d'une nouvelle fiche de mesure, secteur habitat et mixte en information préalable</b></p> <p>► <b>Cette fiche de mesure comprend certaines conditions à définir</b></p>

	OBJET DE LA REMARQUE	DISCUSSION / DECISION
<p><b>SONCEBOZ – S.</b></p>	<p><b>Réserves dans la zone à bâtir et pôles habitat : remarques générales</b></p> <p>Pour l'instant la commune de Sonceboz est d'accord avec le retrait des pôles habitat qui avaient été prévus lors de la première CRTU, car les réserves actuelles en zones à bâtir ne s'y prêtent pas. Toutefois, la commune demande la création d'une zone habitat et mixte aux Blanches Terres (cf. ci-dessus).</p>	<p>Dont acte.</p>
<p><b>SONCEBOZ – S.</b></p>	<p><b>Remarque générale concernant le lien entre qualité de la desserte TP et l'aménagement du territoire.</b></p> <p>La commune de Sonceboz-Sombeval pense que l'application de la notion de qualité de desserte est arbitraire dans son cas, et qu'il devrait y avoir beaucoup plus de souplesse dans l'application du Plan directeur.</p>	<p>Le rapport entre la qualité de la desserte et l'aménagement du territoire est fixé dans le Plan directeur cantonal, à l'issue d'un processus de validation politique et technique. Dans ce domaine, le canton de Berne est centralisateur, et le cas particulier du Jura bernois est difficile à faire entendre.</p> <p>La marge de manœuvre à ce sujet s'est par ailleurs encore rétrécie suite à la votation sur la nouvelle LAT.</p> <p>La région est aussi d'avis que l'application du Plan directeur pose des problèmes particuliers dans le cas du Jura bernois. Pour des raisons topographiques, géographiques et historiques, le développement urbain est en effet rarement possible à proximité des gares dans les localités du Jura bernois. C'est le cas notamment à Sonceboz, où le développement historique et les conditions naturelles ont conduit à un développement urbain éclaté et en grande partie éloigné de la gare.</p> <p>La CRTU fait une liste de recommandations afin que le développement communal et celui de certaines zones importantes puisse continuer malgré les conditions strictes du plan directeur.</p> <p>La problématique de la qualité de la desserte est au sens de la région particulièrement préoccupante pour le développement de zones d'activités, les besoins étant plus urgents que pour l'habitat. Une coordination régionale (via l'inscription dans la CRTU) et une défense politique (via la CMJB) sera nécessaire afin que de nouvelles zones d'activités puissent être développées dans les Jura bernois.</p>

	OBJET DE LA REMARQUE	DISCUSSION / DECISION
<b>SONCEBOZ – S.</b>	<b>Nouvelle mesure : traversée de la route cantonale</b>	
	<p>A moyen et long terme, la municipalité de Sonceboz souhaite que la traversée des localités de Sonceboz et de Sombeval soit requalifiée. Le but sera de favoriser la sécurité de tous les usagers en premier lieu, puis de créer une meilleure intégration dans le site bâti par une revalorisation des espaces routiers.</p>	<p>Ce projet n'est pour l'instant pas prioritaire d'un point de vue régional, mais à terme il pourrait le devenir, notamment en cas de développement d'une nouvelle centralité dans la commune de Sonceboz-Sombeval (cf. projet ci-dessous).</p> <p>► <b>Rédaction d'une nouvelle Fiche de mesure « requalification de la route cantonale à Sonceboz-Sombeval », en information préalable.</b></p>
<b>SONCEBOZ – S.</b>	<b>Nouvelle mesure : restructuration - développement de la zone centrale de Sonceboz-Sombeval</b>	
	<p>La municipalité de Sonceboz étudie la possibilité de créer des possibilités de développement dans sa zone centrale, à mi-chemin entre les villages de Sonceboz, de Sombeval et du secteur de la gare.</p> <p>Ces réflexions ont notamment pour origine le projet d'implantation d'une nouvelle Coop vers l'école actuelle, mais aussi le fait que la nouvelle Loi sur les communes va permettre une politique foncière active dans ce secteur. Enfin, la question de la qualité de la desserte et la prochaine revitalisation de la Suze sont aussi des éléments pouvant inciter aux réflexions dans le sens de cette centralité.</p>	<p>► <b>Ce projet de recentrage de l'urbanisation fera l'objet d'une nouvelle Fiche de mesure : « Secteur de densification de Sonceboz-Sombeval-Centre », en information préalable.</b></p> <p>A relever qu'une coordination entre ce projet et une éventuelle requalification de la route cantonale doit être assurée.</p>
<b>SONVILIER</b>	<b>Pôle habitat « Fin des Tilleuls » (mesure A4/I.14 de la 1<sup>ère</sup> CRTU)</b>	
	<p>La commune de Sonvilier prend acte que, au vu de ses réserves internes, elle ne pourra pas créer de nouvelles zones à bâtir ces prochaines années. Ce pôle peut donc être retiré de la CRTU, mais la commune demandera sa réintégration lors d'une prochaine mise à jour de la CRTU si l'évolution démographique le permet.</p>	<p>Dont acte.</p>
<b>TAVANNES</b>	<b>U4-2-a : Les Cerisiers, secteur d'importance régionale pour la mise en zone destinée à l'habitat</b>	
	<p>La commune de Tavannes est en processus de modification de son PAL. Elle y a déjà intégré les conditions du nouveau Plan directeur. A ce titre, les réserves existantes et le processus de densification font que l'optique de créer une nouvelle zone pour</p>	<p>La région pense que ce retrait est justifié dans les conditions actuelles, et qu'il est plus clair de retirer ce pôle des Cerisiers que de le maintenir en information préalable. Il pourra au besoin être repris lors d'une prochaine mise à jour de la CRTU.</p>

	OBJET DE LA REMARQUE	DISCUSSION / DECISION
	l'habitat aux Cerisiers n'est plus envisageable à moyen terme. Par ailleurs, la commune veut changer l'affectation de la zone des Pontins (cf. ci-dessous), c'est pourquoi elle demande le retrait du secteur des Cerisiers de la CRTU.	► <b>Le retrait du pôle des Cerisier sera effectué.</b>
<b>TAVANNES</b>	<b>U2-4-b : Les Pontins, pôle de développement économique d'importance régionale</b>  Le secteur des Pontins est très difficile à équiper pour des activités et surtout des problèmes d'accès se posent. Cette zone d'activités n'ayant pas fait l'objet de projets depuis qu'elle a été établie, la commune de Tavannes propose de changer son affectation et d'en faire une zone d'habitat d'importance régionale.	La région est d'avis, comme la commune, que le secteur des Pontins se prête mieux au développement de l'habitat qu'à l'implantation d'industries.  ► <b>Le pôle d'activités régional des Pontins sera changé en pôle habitat, avec le nom et l'état de coordination suivants :</b>  <b>« Les Pontins, secteur en zone à bâtir d'importance régionale destiné à l'habitat », avec un état de coordination en cours.</b>
<b>TAVANNES</b>	<b>U2-4-d : Combe de Malvaux, pôle de développement économique d'importance régionale</b>  Le secteur de la Combe de Malvaux est en fort développement depuis quelques années. La commune de Tavannes envisage un agrandissement de ce secteur afin de répondre à la demande.	La Combe de Malvaux est un pôle de développement économique d'importance régionale. C'est un secteur idéal pour accueillir des entreprises avec un nombre peu élevé d'employés et qui profitent de l'accès direct à la jonction A16 de Tavannes.  A ce titre et en coordination avec la commune de Tavannes, la Fiche de mesure concernant la Combe de Malvaux sera adaptée à l'extension prévue de la zone d'activités.  ► <b>Adaptation de la Fiche de mesure / extension « coordination en cours ».</b>
<b>TAVANNES</b>	<b>TIM-TV-2 : Requalification de la route cantonale</b>  La proposition de l'ARJB de considérer la requalification de la route cantonale au centre de Tavannes comme étant prioritaire au niveau régional trouve un certain écho à Tavannes. Les travaux menés dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local ont en effet montré une forte sensibilité de la population à mettre en avant le patrimoine bâti existant de part et d'autre de ce tronçon de la route.	La région se réjouit de l'intérêt de la commune dans ce domaine et prend acte de sa volonté de développer ce projet de requalification de la route cantonale.

	OBJET DE LA REMARQUE	DISCUSSION / DECISION
	Le conseil communal de Tavannes demande ainsi à l'ARJB de reprendre le projet de requalification de la traversée de village, dans le sens de la création d'un espace de convivialité sur la route cantonale.	
<b>TRAMELAN</b>	<b>Remarque concernant la coordination régionale dans le domaine de l'urbanisation</b>	
	La commune de Tramelan estime que la coordination régionale dans les projets de développement importants est nécessaire et doit se renforcer. La 2 <sup>ème</sup> CRTU est à ce titre un pas dans la bonne direction.	Dont acte. Les travaux dans ce domaine ne font que commencer.
<b>TRAMELAN</b>	<b>U5-1 : Réseau régional de centres</b>	
	La commune de Tramelan insiste pour qu'elle soit considérée comme un centre de niveau 3 à part entière.	L'ARJB a fait cette demande à répétitions reprises. Toutefois, le plan directeur révisé indique toujours que Tramelan est un centre de niveau 3 « interchangeable » avec Saint-Imier pour ce qui est de décisions cantonales en matière de politique régionale, et un centre de niveau 4 en ce qui concerne la politique économique du canton de Berne. <b>► La région indique dans la CRTU que Tramelan doit être considéré comme centre de niveau 3 à part entière, avec l'état de coordination en cours.</b>
<b>TRAMELAN</b>	<b>Projet de pôle « économie – formation – loisirs » aux Lovières</b>	
	Ce projet concerne les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- U2-3-b : Fin des Lovières, pôle de développement économique d'importance cantonale</li> <li>- U2-4-a : Les Brues, pôle de développement économique d'importance régionale</li> </ul> La municipalité de Tramelan est en pleine réflexion quant à l'avenir des zones d'activités sur son territoire. Par ailleurs, elle a le projet de concentrer les activités, les loisirs en synergie avec le pôle existant concernant la formation (CIP). L'idée générale est de poursuivre et concentrer le développement dans le secteur des Lovières et de revoir aussi les	La région salue le projet de Tramelan, qui est un véritable projet de territoire. Les Fiches de mesures « sectorielles » concernant ce projet seront donc revues comme suit : La commune veut prioritairement réaliser son développement dans le secteur des Lovières. Ainsi, le secteur des Brues, difficile à équiper pour le développement économique, devrait changer d'affectation <b>► La commune de Tramelan doit encore valider le fait que le secteur des Brues ne soit plus considéré comme une zone d'activités.</b> Pour l'instant, la mesure U2-4-a qui concerne ce secteur indiquera que le secteur des Brues sera sans doute « sorti » de la zone d'activités et ne doit



	OBJET DE LA REMARQUE	DISCUSSION / DECISION
	accès de ce secteur. En cas de poursuite du développement, un accès unique par le Pont de la Formation sera problématique.	<p>plus être pris en compte pour le calcul régional des réserves en zones à bâtir.</p> <p>► <b>La mesure U2-3-b sera modifiée (prise en compte de la zone d'activités encore hors de la zone à bâtir)</b></p> <p>► <b>Une nouvelle fiche de mesure (en information préalable) sera rédigée pour prendre en compte les besoins en infrastructures routières liés à ce projet de développement.</b></p>
<b>TRAMELAN</b>	<b>U2-2-j : La Deute Est, secteur en zone à bâtir d'importance régionale destiné à l'habitat - retirée</b>	
	La commune prend acte du retrait de la zone « DeuteEst » en tant que pôle d'importance régionale.	Dont acte.
<b>TRAMELAN</b>	<b>Nouvelle mesure : U3-2-c : Gare et alentours, secteur d'importance régionale pour la restructuration de zones habitat ou mixtes</b>	
	Un des objectifs prioritaires de la commune de Tramelan est la densification de l'habitat au centre de la localité et à proximité de la gare.	<p>Plusieurs projets de densification sont possibles dans les rues et le secteur autour de la gare, de plus ou moins grande ampleur.</p> <p>Le processus peut par ailleurs aussi concerner le secteur des Brues, dont l'avenir est encore incertain.</p> <p>► <b>Rédaction d'une nouvelle mesure U3-2-c : « Gare et alentours, secteur d'importance régionale pour la restructuration de zones habitat ou mixtes », en information préalable.</b></p>
<b>TRAMELAN</b>	<b>MC-1 : Park and Rail</b>	
	<p>La commune de Tramelan souhaite une offre en places P+R suffisante et promue.</p> <p>La mobilité combinée est un des éléments pouvant permettre de renforcer l'utilisation des TP et justifier une cadence à la demi-heure intégrale sur la ligne CJ entre Tramelan et Tavannes.</p>	<p>La CRTU ne peut faire la promotion des places P+R, mais elle détermine le nombre de places disponibles par corridors de transports.</p> <p>La CRTU mentionne que 15 places sont à disposition pour la commune de Tramelan. Le Plan du réseau routier en compte même 20. L'Office des Ponts et Chaussées subventionne la mise en place de ces places P+R à hauteur de 40% des coûts. Cependant, à notre sens la mise en place de ces places P+R demande un réaménagement de l'espace-gare ainsi que la mise en place d'une politique de parcage dans les alentours de la gare. En cas de projet nous encourageons la commune à prendre contact avec l'OPC.</p>

OBJET DE LA REMARQUE	DISCUSSION / DECISION
<b>VALBIRSE</b> <b>U5-1 : Réseau régional de centres</b> <p>La commune de Valbirse constate avec satisfaction que suite au processus de fusion elle est désormais proposée comme centre de niveau 4 dans la CRTU.</p> <p>Sous U5-1-g, il faut donc indiquer que Valbirse est un centre de niveau 4 en coordination réglée et non pas en cours.</p>	<p>Prise de connaissance, à consolider par l'approbation de notre CRTU par le canton.</p> <p>► Cette correction sera apportée.</p>
<b>VALBIRSE</b> <b>U2-1-a : Espace-Birse, secteur d'importance cantonale destiné à l'habitat</b> <p>La commune de Valbirse est très satisfaite de voir ce secteur retenu comme pôle habitat d'importance cantonale dans le Jura bernois. La commune revendique 2 choses concernant le statut de ce secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vu son statut d'importance cantonale, les surfaces occupées par ce pôle ne doivent pas entrer en compte dans le calcul pour le dimensionnement de la zone à bâtir, cela afin de ne pas prêter d'autres projets sur la commune de Valbirse.</li> <li>- Une promotion de la part du canton ainsi que la prise en compte prioritaire de ce secteur lors de la recherche de locaux pour des implantations décentralisées de services cantonaux.</li> </ul>	<p>► OK, on relèvera que l'Espace-Birse c'était déjà de la zone à bâtir.</p> <p>► Cet élément sera rajouté dans la Fiche de mesure concernée</p>
<b>VALBIRSE</b> <b>U4-4-b : Pré Vercelin/La Cray, secteur d'importance régionale pour la mise en zone destinée aux activités</b> <p>La commune de Valbirse soutien fortement le principe d'une zone d'activités d'importance régionale – voire cantonale – à cet endroit.</p> <p>La commune de Valbirse estime que ce secteur doit avoir la priorité d'un point de vue régional, car il s'agit du meilleur emplacement de Moutier à Tramelan et celui qui peut être mis en œuvre le plus rapidement pour répondre à l'urgence des besoins.</p>	<p>Dont acte.</p> <p>► En cas de réalisation de l'arrêt TP de Pré Vercelin, la région est aussi d'avis que ce secteur sera prioritaire, notamment parce qu'il sera l'un des seuls avec une qualité de desserte correspondant aux exigences du canton et de la confédération.</p>

	<b>OBJET DE LA REMARQUE</b>	<b>DISCUSSION / DECISION</b>
	<p>La commune soutien le nouvel arrêt des Pré Vercelin (cf. ci-dessous), mais si cet arrêt ne devait pas être retenu dans le programme PRODES la zone d'activités de Pré Vercelin devrait quand même pouvoir se réaliser.</p> <p>La commune de Valbirse propose que les parcelles 1174 et éventuellement les parcelles 1167, 1151 et 1172.</p> <p>Une fois l'arrêt de Pré Vercelin décidé, il faudra alors planifier une passerelle piétonnière sur la Birse.</p> <p>La commune de Valbirse ne pourra entreprendre seule les démarches complexes concernant cette zone d'activités et devra pouvoir compter sur le soutien des autres communes, de la région et du canton.</p>	<p>► Une priorisation des zones d'activités devra être ré-examinée en cas de non prise en compte de l'arrêt de Pré Vercelin par PRODES.</p> <p>► D'accord, les 3 parcelles éventuelles seront mentionnées à titre d'extension future possible.</p> <p>► oui, cet élément sera ajouté aux fiches de mesures concernant le pôle d'activités et l'arrêt de Pré Vercelin.</p> <p>► D'un point de vue de l'aménagement du territoire, la loi révisée implique de facto une coordination régionale afin de réaliser un projet de ce type. La question qui reste ouverte est de savoir quels soutiens pourrait apporter le canton dans ces genre de situations.</p>
<b>VALBIRSE</b>	<b>TP-Reg-3 : Nouvel arrêt TP de Pré Vercelin</b>	
	<p>La commune soutient le principe et l'argumentation développée pour cet arrêt.</p>	<p>► Nous prenons acte de la volonté de la commune de nommer cet arrêt « Pré Vercelin ». Ceci dit, il a été appelé « La Cray » jusqu'à maintenant dans tout le processus PRODES.</p>
<b>OACOT</b>	<b>Généralités</b>	
	<p>D'une manière générale le projet de 2ème CRTU de mai 2015 établi pour le Jura bernois est de haute qualité, avec des analyses qualitatives détaillées ; il manque certaines données quantitatives mais c'est d'une certaine manière compréhensible puisqu'il n'y a pas pour le Jura bernois d'exigences liées à un projet d'agglomération.</p>	<p>Prise de connaissance.</p>
<b>OACOT</b>	<b>Conception directrice</b>	
	<p>Le chapitre de la conception directrice ne remplit pas les exigences du canton, car les types d'espaces (Raumtypen) ne sont pas mentionnés.</p>	<p>Le critère principal pour le canton est que la définition des types d'espaces (Raumtypen) soit respectée. L'analyse des types d'espaces n'avait pas été engagée ce printemps du moment que le plan directeur 2030 n'était pas encore approuvé par le Conseil-exécutif.</p> <p>► Les types d'espaces et une analyse les concernant seront ajoutés.</p>

	<b>OBJET DE LA REMARQUE</b>	<b>DISCUSSION / DECISION</b>
	<p>La CRTU passe de 6 à 2 régions. Cette division nouvelle entre le nord et le sud du Jura bernois n'est nulle part représentée.</p> <p>Les niveaux de centres sont respectés, bien que la région considère Tramelan comme un centre de niveau 3.</p>	<p>► Une carte sera ajoutée au texte.</p> <p>Tramelan en niveau 3 est une demande de la région et de la commune. A relever aussi que la région souhaite que Valbirse soit un centre de niveau 4 ; ce centre n'étant pas repris dans le rapport d'Ecoplan du 14.8.2015 nous nous permettons de le mentionner ici.</p>
<b>OACOT</b>	<p><b>Analyse de la situation initiale et des tendances évolutives</b></p> <p>Les prescriptions du plan directeur cantonal 2030 sont insuffisamment prises en considération, ce point doit être complété.</p> <p>L'OACOT est d'accord avec les pronostics de croissance de la population dans le Jura bernois, qui partent du principe que le scénario « haut » va se réaliser, et cela sur la base de l'évolution récente (2008-2012) de la population. La croissance de 6% attendue durant la période 2010-2035 correspond ainsi au chiffres du plan directeur 2030. Cette croissance devrait toutefois être répartie au sein des différents types d'espaces.</p> <p>L'augmentation des places de travail est analysée de manière qualitative. L'OACOT admet que pour le Jura bernois il est difficile de prévoir l'évolution du nombre de places de travail, étant donné les arguments pertinents donnés (entreprises exportatrices exposées à la conjoncture économique mondiale, etc.).</p> <p>Il faudrait toutefois donner un pronostic concernant l'évolution des places de travail.</p> <p>Toutefois, le canton aimerait que la CRTU contienne des analyses plus poussées concernant les choix de localisations des entreprises et les facteurs qui sous-tendent ces choix de localisation.</p>	<p>► Même remarque que ci-dessus. L'analyse sera complétée.</p> <p>► Une analyse par type d'espace a été ajoutée dans le rapport explicatif de la 2<sup>ème</sup> CRTU.</p> <p>Dont acte.</p> <p>Un exercice de pronostic en ce qui concerne l'évolution des places de travail d'ici à 2035 sera réalisé pour la phase d'examen préalable.</p> <p>► Cette remarque est intéressante, mais demande des travaux plus conséquents. Ces travaux seront réalisés pendant la phase d'examen préalable dans la continuation du projet de Centres en réseau d'une</p>

	OBJET DE LA REMARQUE	DISCUSSION / DECISION
		part et en lien avec les demande de l'OACOT et du Beco concernant le suivi des zones d'activités d'autre part.
<b>OACOT</b>	<p><b>Stratégie dans le domaine de l'urbanisation</b></p> <p>Les fiches de mesures doivent encore être priorisées.</p> <p>Des données quantitatives doivent être ajoutées (besoins en zones à bâtir pour tout le jura bernois, calcul du Modalsplit), dans la mesure du possible. La question du Modalsplit peut être considérée comme superflue car le Jura bernois n'a pas d'agglomérations.</p>	<p>La région a vu la phase d'information-participation comme un processus de discussion avec les communes, c'est pourquoi les priorisation seront effectuées avant l'envoi pour examen préalable.</p> <p>Comme déjà mentionné, une analyse des besoins en zones à bâtir sera ajoutée en même temps que la discussion concernant les types d'espaces (Raumtypen). Des calculs précis concernant le modalsplit ne sont en effet pas envisagés pour le Jura bernois.</p>
<b>OACOT</b>	<p><b>Zones prioritaires pour le développement</b></p> <p>Le canton approuve les travaux réalisés dans ce domaine, notamment le fait que l'Espace-Birse soit considéré comme un pôle habitat d'importance cantonale.</p>	Prise de connaissance.
<b>OACOT</b>	<p><b>Développement de l'urbanisation vers l'intérieur</b></p> <p>Seules deux zones de restructurations sont définies dans la 2ème CRTU et d'une manière générale ce thème est peu abordé. Il faudrait aussi ajouter une stratégie à l'échelle de la région.</p> <p>Le canton est toutefois conscient que dans ce domaine les consignes et conditions cantonales ne sont pas encore claires.</p>	Une stratégie régionale mais sur quelles bases ? Ce point reste en suspens d'un point de vue régional, à reprendre ultérieurement.
<b>OACOT</b>	<p><b>Projets engendrant un trafic important</b></p> <p>Le canton est d'accord qu'il n'y a pas de besoins dans ce domaine dans le Jura bernois.</p>	Prise de connaissance.
<b>OACOT</b>	<p><b>Limites régionales à l'urbanisation et stratégie pour éviter le mitage du territoire.</b></p> <p>Une stratégie pour éviter le mitage du territoire manque, peut-être parce qu'il n'y a pas d'agglomérations dans le Jura bernois.</p>	La 2ème CRTU ne prévoit pas de travaux précis dans les domaines du paysage. Ce domaine devra sans doute être traité lors d'une prochaine

	<b>OBJET DE LA REMARQUE</b>	<b>DISCUSSION / DECISION</b>
	La CRTU II prévoit qu'en cas de modification de ces limites régionales une information – participation auprès des communes soit planifiée ultérieurement.	révision. Par ailleurs, avec la nouvelle LAT, nous estimons qu'aucune commune (ou presque) ne va étendre sa zone à bâtir ces prochaines années. Ainsi nous maintenons qu'il n'est pas nécessaire d'établir une stratégie pour éviter le mitage. Les éventuels changements dans les limites régionales à l'urbanisation peuvent par ailleurs se faire de manière bilatérale entre l'ARJB et les communes.
<b>OPC</b>	<b>Nouvelles données de bases à prendre en compte</b>	
	Le modèle global des transports a été remis à jour, les niveaux de qualité de la desserte aussi.	Sera pris en compte.
<b>OPC</b>	<b>Mesures concernant l'offre TP</b>	
	Ces mesures doivent figurer dans la CRTU comme idées, mais pas comme mesures à part entière.	Les modifications en ce sens seront apportées.
<b>OPC</b>	<b>Points noirs routiers</b>	
	Il faut réunir ces points noirs routiers sur une seule fiche de mesures.	D'accord, la modification sera apportée.
<b>OPC</b>	<b>Plan sectoriel Vélo</b>	
	Une mesure relève du canton du Jura et une autre ne doit pas être mentionnée.	Sera modifié.
	Il faut préciser et régler dans les mesures ce qui relève de la compétence du canton et/ou des communes.	Sera pris en compte autant que possible !
<b>OPC</b>	<b>Planification des réseaux piétonniers</b>	
	Le canton recommande de réaliser une nouvelle Fiche de mesure sur ce sujet	Selon discussion dans le cadre du Groupe technique de la CRTU, le Jura bernois n'est pas concerné par cette demande.